

# GENTIANOPSIS ÉLANCÉ VARIÉTÉ DE MACOUN

*Gentianopsis procera* (Th. Holm) Ma subsp. *macounii* (Th. Holm) Iltis var. *macounii*  
Famille des gentianacées (famille de la gentiane)  
Macoun's fringed gentian

## Description . . .

Plante herbacée annuelle, de 10 à 40 cm de hauteur. Tige simple ou ramifiée, portant de 1 à 8 fleurs. Feuilles basales spatulées, obtuses à aiguës, de 0,8 à 1,6 cm de longueur et rapidement décidues; de 2 à 8 feuilles le long de la tige principale, linéaires-lancéolées, habituellement aiguës, de 1,5 à 4 mm de largeur. Calice de 1,5 à 2,5 cm de longueur, formé de 4 sépales soudés sur plus de la moitié de leur longueur; corolle violacée, de 2 à 4 cm de longueur et terminée par 4 lobes oblongs-obovés, munis de quelques dents marginales; lobes enroulés en cornet à la préfloraison et s'étalant par la suite. Fruit: une capsule s'ouvrant à maturité.

**Espèce voisine:** gentianopsis des îles (*Gentianopsis nesophila*).

**Traits distinctifs:** milieu d'eau douce ou saumâtre, jamais salé; ligne de suture des sépales généralement verte et pubescente-granuleuse; feuilles linéaires à pointe aiguë.

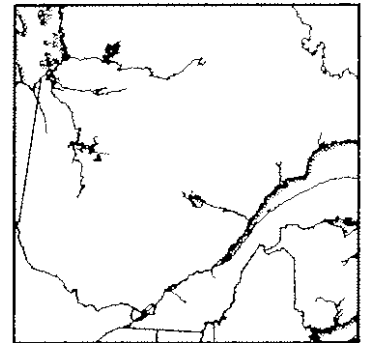
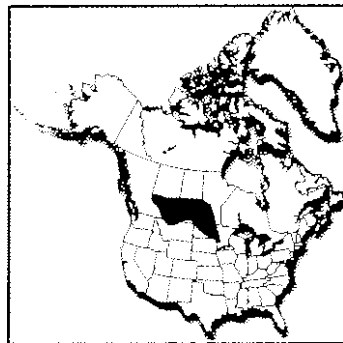


## Répartition . . .

### Disjointe

**Amérique du Nord:** de la Colombie-Britannique jusqu'au Manitoba, dans quelques États du nord des États-Unis, avec des aires disjointes dans les Territoires du Nord-Ouest, dans la région des Grands Lacs, autour de la baie James et dans la baie des Chaleurs.

**Québec:** baie James et baie des Chaleurs.



## Habitat . . .

**Estuaires** d'eau douce ou saumâtre des rivières, le long du rivage, sur un substrat fin, dans des herbaies basses et clairsemées. Milieux perturbés de façon cyclique.

## Biologie . . .

**E**spèce de pleine lumière habituellement associée à des substrats calcaires. Floraison en août et en septembre. Pollinisation par les insectes et autofécondation probable. Fruits à maturité en août et en septembre. Peut produire deux générations au cours d'une même saison, les plantes de la deuxième génération étant très petites.



## Problématique de conservation . . .

Les ouvrages hydroélectriques, la construction de ponts ou de digues, les récoltes de botanistes et des fluctuations écologiques naturelles peuvent contribuer à la raréfaction du gentianopsis élané variété de Macoun. Au Québec, on en connaît deux occurrences actuelles et quatre autres historiques (dernières observations datant de plus de 25 ans). L'effectif de la population de la baie des Chaleurs est si faible (< 100 individus) que toute activité humaine ou tout changement écologique risque de l'anéantir. Des négociations sont actuellement en cours afin d'acquérir l'habitat de cette population à des fins de conservation. Depuis février 2001, la population de gentianopsis élané variété de Macoun située dans la baie des Chaleurs bénéficie, à titre d'espèce menacée, d'une protection juridique au Québec. L'espèce est considérée comme fortement menacée en Colombie-Britannique et dans un des trois États américains où elle est rapportée.



## Contribution au CDPNQ . . .

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) maintient à jour sa banque de données sur les espèces menacées ou vulnérables grâce aux observations de scientifiques et de naturalistes qui parcourent le territoire, identifient les espèces et documentent les sites d'intérêt.

Des formulaires de rapport d'occurrence (papier ou gabarit électronique) sont utilisés pour recueillir et transmettre les renseignements nécessaires à l'enregistrement d'une occurrence au CDPNQ. Si vous désirez soumettre vos observations, ces formulaires vous seront acheminés afin que vous puissiez les remplir. À la réception, ils seront revus et vos observations seront incorporées ultérieurement au CDPNQ à titre de nouvel enregistrement ou de mise à jour d'un enregistrement antérieur.

## Références utiles . . .

- Fernald, M.L. 1950. Gray's Manual of Botany, 8th edition. Timber Press, Portland, Oregon. 1632 p.
- Gillet, J.M. 1963. The Gentians of Canada, Alaska and Greenland. Department of Agriculture, Research Branch, Ottawa, Canada, Publication 1180. 99 p.
- Labrecque, J. 1996. La situation du gentianopsis de Macoun (*Gentianopsis macounii*) au Québec. Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction de la conservation et du patrimoine écologique. 28 p.
- Louis-Marie, P. 1949. Le *Gentiana gaspensis* à la baie James. La revue d'Oka 23: 269.
- Mason, C.T. et H.H. Iltis. 1965. Preliminary reports on the flora of Wisconsin no. 53. *Gentianaceæ and Menyanthaceæ* - Gentian and Buckbean Families. Transactions of the Wisconsin Academy of Sciences, Arts and Letters 54: 295-329.

**VOTRE CONTRIBUTION  
EST GRANDEMENT APPRÉCIÉE.**

### Pour nous joindre:

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec  
Direction du patrimoine écologique et du développement durable • Ministère de l'Environnement  
4<sup>e</sup> étage, boîte 21 • 675, boulevard René-Lévesque Est • Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone: (418) 521-3907 • Télécopieur: (418) 646-8169 • Courrier électronique: [cdpnq@menv.gouv.qc.ca](mailto:cdpnq@menv.gouv.qc.ca)  
Fiche rédigée par Frédéric Coussol, botaniste  
Février 2001



PROTÉGER LA FAUNE ET LA FLORE MENACÉES  
...C'EST DANS MA NATURE

## ASTER D'ANTICOSTI

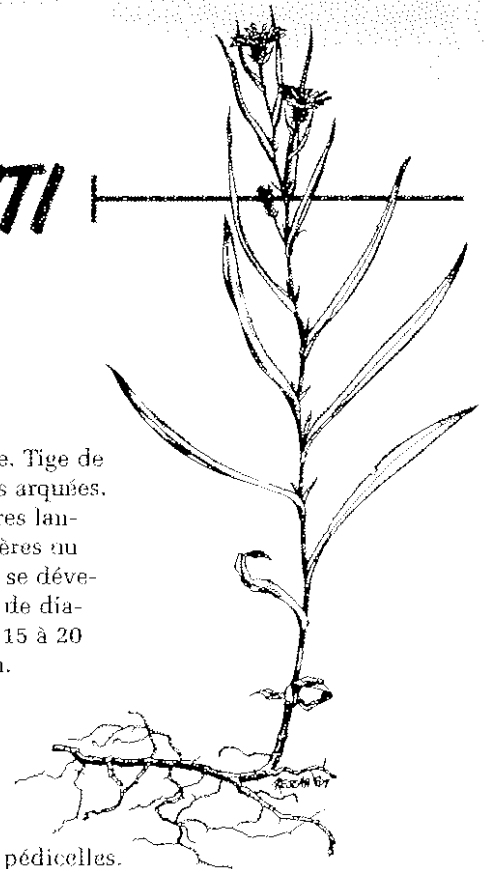
*Symphotrichum anticostense* (Fernald) Nesom  
Famille des astéracées (famille de l'aster)  
Anticosti aster

### Description . . .

Plante herbacée vivace issue d'un rhizome allongé, de 2 mm ou plus de diamètre. Tige de 50 à 60 cm de hauteur, raide, dressée, ramifiée vers le haut, à branches dressées arquées. Feuilles de 10 à 15 cm de longueur, coriaces, dressées arquées, linéaires ou linéaires lancéolées, un peu rétrécies à la base, sessiles ou presque, acuminées au sommet, entières ou très faiblement dentées. Inflorescence formée de 11 à 30 grands capitules solitaires se développant à l'extrémité de ramifications primaires ou secondaires. Capitules de 2 cm de diamètre; bractées du capitule subégales, parfois distinctement imbriquées; rayons de 15 à 20 mm de longueur, bleus, roses ou parfois blancs. Fruit: un achaine légèrement poilu.

**Espèces voisines:** *Symphotrichum boreale*, qui croît dans les fens calcaires, *Symphotrichum novi-belgii*, qui colonise les rivages, les fossés et la partie supérieure des marais salés et *Symphotrichum robynsonianum*, une espèce de la baie James et du lac Mistassini encore mal connue.

**Traits distinctifs:** feuilles linéaires ou linéaires-lancéolées, coriaces et rigides, peu ou pas rétrécies vers la base, sessiles ou presque; capitules portés sur de longs pédicelles.

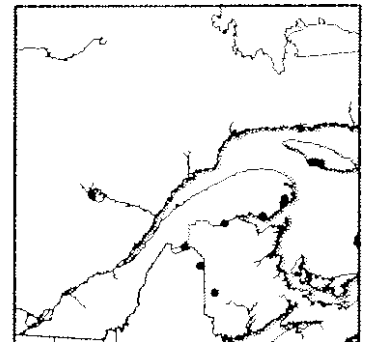
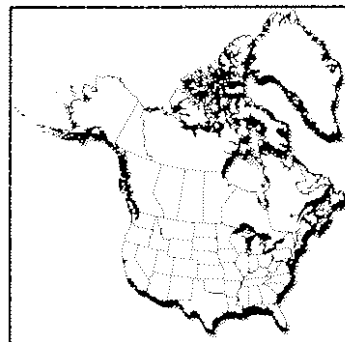


### Répartition . . .

**Endémique du golfe du Saint-Laurent**

**A**mérique du Nord: principalement au Québec, mais recensé aussi au Nouveau-Brunswick et dans le Maine.

**Québec:** Gaspésie, île d'Anticosti et Lac-Saint-Jean.



### Habitat . . .

**P**latières des rivières à volume et à débit importants, sur du gravier calcaire.

### Biologie . . .

**P**lante qui croît en pleine lumière sur des substrats calcaires. Floraison depuis la mi-juillet jusqu'aux gelées. Dispersion des achaines par le vent de la mi-août jusqu'à la fin de l'automne. Pollinisation croisée obligatoire. Multiplication végétative à partir du rhizome.



## Problématique de conservation . . .

Des 16 occurrences de l'espèce actuellement connues au Canada, neuf se trouvent au Québec : sept ont été vérifiées récemment et les deux autres sont considérées comme historiques, n'ayant pas été observées depuis plus de 25 ans. Les plus grosses populations d'aster d'Anticosti se répartissent le long de quatre rivières qui se jettent dans la baie des Chaleurs : Ristigouche, Bonaventure, Petit Pabos et Grande Rivière. La population de Pointe-Bleue au Lac-Saint-Jean, qui était présumée disparue, a été retrouvée à l'été 1999. Le maintien de l'habitat de l'espèce dépend du cycle hydrologique des rivières (crues printanières, étiages d'été), qui limite l'installation de la végétation. Il est donc important que ce cycle naturel ne soit pas modifié, notamment par la construction de barrages. Les autres menaces pour la survie de l'aster d'Anticosti sont le passage de véhicules tout-terrain, l'aménagement de descentes de bateaux et la construction de chalets. Sur l'île d'Anticosti, le broutage des plantes par le cerf de Virginie constitue un problème sérieux. Depuis février 2001, l'aster d'Anticosti bénéficie, à titre d'espèce menacée, d'une protection juridique au Québec et son habitat le long de la Grande Rivière est protégé. L'espèce est considérée comme fortement menacée au Nouveau-Brunswick et dans le Maine. Le statut d'espèce menacée qui lui avait été attribué en 1990 par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a été maintenu lors d'une réévaluation de la situation de l'espèce en mai 2000.

## Contribution au CDPNQ . . .

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) maintient à jour sa banque de données sur les espèces menacées ou vulnérables grâce aux observations de scientifiques et de naturalistes qui parcourent le territoire, identifient les espèces et documentent les sites d'intérêt.

Des formulaires de rapport d'occurrence (papier ou gabarit électronique) sont utilisés pour recueillir et transmettre les renseignements nécessaires à l'enregistrement d'une occurrence au CDPNQ. Si vous désirez soumettre vos observations, ces formulaires vous seront acheminés afin que vous puissiez les remplir. À la réception, ils seront revus et vos observations seront incorporées ultérieurement au CDPNQ à titre de nouvel enregistrement ou de mise à jour d'un enregistrement antérieur.



## Références utiles . . .

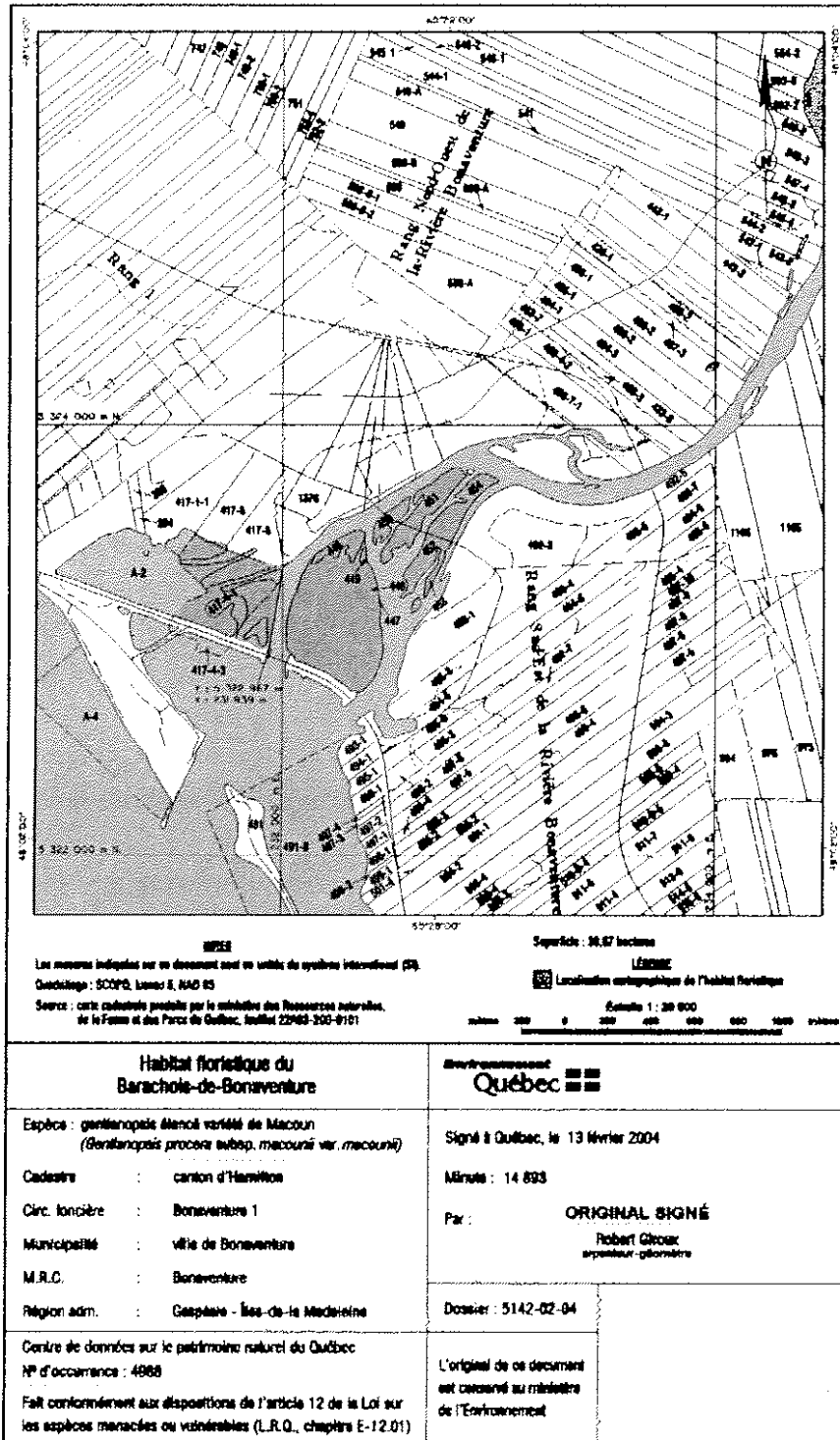
- Labrecque, J. et L. Brouillet. 1999. La situation de l'aster d'Anticosti (*Aster anticostensis*, syn. : *Symphytotrichum anticostense*) au Canada. Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, Direction de la conservation et du patrimoine écologique, Québec. 31 p.
- Coursol, F., J. Labrecque et L. Brouillet. 1999. Anticosti Aster (*Symphytotrichum anticostense*). COSEPAC. Rapport préparé par le Comité sur le statut des espèces en péril au Canada, Service canadien de la faune, Ottawa. 15 p.

## VOTRE CONTRIBUTION EST GRANDEMENT APPRÉCIÉE.

### Pour nous joindre :

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec  
Direction du patrimoine écologique et du développement durable • Ministère de l'Environnement  
4<sup>e</sup> étage, boîte 21 • 675, boulevard René-Lévesque Est • Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3907 • Télécopieur : (418) 646-6169 • Courrier électronique : [cdpnq@environnement.gouv.qc.ca](mailto:cdpnq@environnement.gouv.qc.ca)

Fiche rédigée par Jacques Labrecque du ministère de l'Environnement  
Février 2001





Cette entente prévoit les modalités suivantes :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le client et le membre demandent l'arrêt  
des procédures de conciliation

ou

d'arbitrage

\_\_\_\_\_  
(signature du client)

signé à \_\_\_\_\_  
(lieu)

le \_\_\_\_\_  
(date)

\_\_\_\_\_  
(signature du membre)

signé à \_\_\_\_\_  
(lieu)

le \_\_\_\_\_  
(date)

### ANNEXE III

(a. 9 et 10)

#### DEMANDE D'ARBITRAGE DE COMPTE

Je, soussigné \_\_\_\_\_  
(nom et adresse du client)

déclare, sous serment, que :

1. \_\_\_\_\_  
(nom et adresse du membre)

me réclame (ou refuse de me rembourser) une somme  
d'argent quant à des services professionnels.

2. J'annexe à la présente une copie du rapport de conciliation.

3. Je demande l'arbitrage de ce compte en vertu du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, dont j'ai reçu copie et pris connaissance.

4. Je m'engage à me soumettre à la procédure prévue à ce règlement et, le cas échéant, à payer au membre concerné le montant fixé par la sentence arbitrale.

Et j'ai signé le \_\_\_\_\_  
(date)

\_\_\_\_\_  
(signature du client)

44863

Gouvernement du Québec

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables  
(L.R.Q., c. E-12.01 ; 2004, c. 11)

#### Espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

CONCERNANT le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

ATTENDU QUE l'article 10, modifié par l'article 70 du chapitre 11 des lois de 2004, et les articles 16, 17 et 39 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) confèrent au gouvernement le pouvoir de réglementer les matières qui y sont énoncées ;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats, par le décret n° 489-98 du 8 avril 1998 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ce règlement ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de règlement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 11 août 2004, avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications pour tenir compte des commentaires reçus ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,  
ANDRÉ DICAIRE

## Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01, a. 10, 16, 2<sup>e</sup> al., par. 1<sup>o</sup>, 17, 2<sup>e</sup> al., par. 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> et 39, 1<sup>o</sup> al., par. 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> et 2<sup>e</sup> al.; 2004, c. 11, a. 70)

### SECTION I DISPOSITION GÉNÉRALE

**1.** Pour l'application du présent règlement, une population sauvage s'entend de l'ensemble des individus d'une espèce floristique qui croissent naturellement dans leur milieu d'origine.

Aucune intervention humaine, y compris la transplantation dans un milieu d'accueil, ne peut avoir pour effet d'annihiler le caractère sauvage d'une population ou d'un individu de celle-ci.

### SECTION II ESPÈCES FLORISTIQUES MENACÉES

**2.** Sont désignées comme espèces floristiques menacées :

— l'aplectrelle d'hiver (*Aplectrum hyemale* (Muhlenberg ex Willdenow) Nuttall);

— l'arisème dragon (*Arisaema dracontium* (Linnaeus) Schott);

— l'arnica de Griscom sous-espèce de Griscom (*Arnica griscomii* Fernald subsp. *griscomii*);

— l'asciépide tubéreuse variété de l'intérieur (*Asclepias tuberosa* (Linnaeus) var. *interior* (Woodson) Shinnars);

— l'aspidote touffue (*Aspidotis densa* (Brackenridge in Wilkes) Lellinger);

— l'aster à rameaux étalés (*Eurybia divaricata* (Linnaeus) Nesom);

— l'aster d'Anticosti (*Symphyotrichum anticostense* (Fernald) Nesom);

— l'aster du Saint-Laurent (*Symphyotrichum laurentianum* (Fernald) Nesom);

— l'astragale de Robbins variété de Fernald (*Astragalus robbinsii* (Oakes) A. Gray var. *fernaldii* (Rydberg) Barneby);

— l'athyrie alpestre sous-espèce américaine (*Athyrium alpestre* (Hoppe) Clairville subsp. *americanum* (Butters) Lellinger);

— le carex faux-lupulina (*Carex lupuliformis* Sartwell);

— la carmantine d'Amérique (*Justicia americana* (Linnaeus) M. Vahl);

— le chardon écailleux (*Cirsium scariosum* Nuttall);

— la cicutaire maculée variété de Victorin (*Cicuta maculata* Linnaeus var. *victorinii* (Fernald) Boivin);

— la corallorhize d'automne variété de Pringle (*Corallorhiza odontorhiza* (Willdenow) Poirer var. *pringlei* (Greenman) Freudenstein);

— le corème de Conrad (*Corema conradii* (Torrey) Torrey);

— le cypripède oeuf-de-passereau (*Cypripedium passerinum* Richardson);

— la doradille des murailles (*Asplenium ruta-muraria* Linnaeus);

— l'ériocaulon de Parker (*Eriocaulon parkeri* B.L. Robinson);

— le gaylussaquier nain variété de Bigelow (*Gaylussacia dumosa* (Andrews) Torrey & A. Gray var. *bigeloviana* Fernald);

— le gentianopsis élancé sous-espèce de Macoun (*Gentianopsis procera* (Th. Holm) Ma subsp. *macounii* (Th. Holm) Iltis var. *macounii*) lorsque celui-ci croît sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Bonaventure;

— le gentianopsis élancé variété de Victorin (*Gentianopsis procera* (Th. Holm) Ma subsp. *macounii* (Th. Holm) Iltis var. *victorinii* (Fernald) Iltis);

— le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius* Linnaeus) en ce qui concerne les populations sauvages;



- la lézardelle penchée (*Saururus cernuus* Linnaeus);
- la minuartie de la serpentine (*Minuartia marcescens* (Fernald) House);
- la muhlenbergie ténue variété ténue (*Muhlenbergia tenuiflora* (Willdenow) Britton, Sterns et Poggenburg var. *tenuiflora*);
- l'onostmodie velue variété hispide (*Onosmodium bejarriense* A. de Candolle var. *hispidissimum* (Maackenzie) B.L. Turner);
- l'ornie liège (*Ulmus thomasi* Sargent);
- la phégoptère à hexagones (*Phegopteris hexagonoptera* (Michaux) Fée);
- le pin rigide (*Pinus rigida* P. Miller);
- le podophylle pelté (*Podophyllum peltatum* Linnaeus);
- la polénoïne de Van Brunt (*Polenonium vaubruntiae* Britton);
- le polystic des rochers (*Polystichum scopulinum* (D.C. Eaton) Maxon);
- le ptéropore à fleurs d'andromède (*Pterospora andromedea* Nuttall);
- la sagittaire à sépales dressés sous-espèce des estuaires (*Sagittaria montevidensis* Chamisso & Schlechtendal subsp. *spongiosa* (Engelmann) C. Bogin);
- le saule à bractées vertes (*Salix chlorolepis* Fernald);
- le séneçon à feuilles obovales (*Packera obovata* (Muhlenberg ex Willdenow) W.A. Weber et A. Löve);
- le séneçon fausse-cymbalaire (*Packera cymbalaria* (Pursh) W.A. Weber);
- la thélypière simulatrice (*Thelypteris simulata* (Davenport) Nicuwlund);
- la verge-d'or simple variété à bractées vertes (*Solidago simplex* Kunth subsp. *simplex* var. *chlorolepis* (Fernald) Ringius);
- la vergerette de Philadelphie sous-espèce de Provancher (*Erigeron philadelphicus* Linnaeus subsp. *provancheri* (Victorin et Rousseau) J.K. Morton);

— la verveine simple (*Verbena simplex* Lelmiann);

— la woodsie à lobes arrondis sous-espèce à lobes arrondis (*Woodsia obtusa* (Sprengel) Torrey subsp. *obtusa*).

### SECTION III ESPÈCES FLORISTIQUES VULNÉRABLES

3. Sont désignées comme espèces floristiques vulnérables :

- l'adiante du Canada (*Adiantum pedatum* Linnaeus);
- l'ail des bois (*Allium tricoccum* Aiton var. *tricoccum* et *Allium tricaccum* Aiton var. *burdickii* Haues);
- l'asaret gingembre (*Asarum canadense* Linnaeus);
- la cardamine careajou (*Cardamine diphylla* (Michaux) A. Wood);
- la cardamine géante (*Cardamine maxima* (Nuttall) A. Wood);
- le cyripède tête-de-bélier (*Cypripedium arietinum* R. Brown);
- la floerkée fausse-proserpinie (*Floerkea proserpinacoides* Willdenow);
- l'hélianthe à feuilles étalées (*Helianthus divaricatus* Linnaeus);
- le lis du Canada (*Lilium canadense* Linnaeus);
- la matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris* (Linnaeus) Todaro);
- la renouée de Douglas sous-espèce de Douglas (*Polygonum douglasii* E.L. Greene subsp. *douglasii*);
- la sanguinaire du Canada (*Sanguinaria canadensis* Linnaeus);
- le sumac aromatique variété aromatique (*Rhus aromatica* Aiton var. *aromatica*);
- le trille blanc (*Trillium grandiflorum* (Michaux) Salisbury);
- l'uvulaire grande-fleur (*Uvularia grandiflora* J. E. Smith);
- la valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa* (Torrey et A. Gray) Rydberg ex Britton).

**4.** Malgré les interdictions prévues à l'article 16 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01), une personne peut posséder hors de son milieu naturel ou récolter à des fins de consommation personnelle, une quantité n'excédant pas annuellement 200 grammes de toute partie d'ail des bois (*Allium tricoccum* var. *tricoccum* et *Allium tricoccum* var. *burdickii*) ou un maximum de 50 bulbes ou de 50 plants à la condition que ces activités ne s'exercent pas à l'intérieur :

— d'un parc au sens de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9);

— d'une réserve écologique, d'une réserve de biodiversité, d'une réserve aquatique ou d'un paysage humanisé au sens de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01);

— d'un refuge faunique au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1);

— d'un site acquis en vertu de l'article 8 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables;

— d'un parc régional au sens de l'article 688 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) situé sur des terres du domaine de l'État;

— de l'habitat floristique du Boisé-de-Marly mentionné à l'article 7;

— de l'un des parcs suivants identifiés à l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4):

— le parc du Mont-Royal;

— le parc de l'Anse-à-l'Orme;

— le parc du Cap-Saint-Jacques;

— le parc du Bois-de-l'Île-Bizard;

— le parc du Bois-de-Liesse;

— le parc de l'Île-de-la-Visitation;

— le parc de la Pointe-aux-Prairies;

— le parc du Bois-de-Saraguay.

**5.** Les interdictions prévues à l'article 16 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) ne s'appliquent pas à l'adiante du Canada, à l'asaret giugembre, à la cardamine carcajou, à la carda-

mine géante, au lis du Canada, à la matteucie fougère-à-l'autruche, à la sanguinaire du Canada, au trille blanc ni à l'uvulaire grande-fleur, sauf en ce qui concerne la récolte annuelle, à partir d'une population sauvage, de plus de cinq spécimens entiers ou parties souterraines de l'une de ces espèces ou le commerce de tout spécimen entier ou de toute partie souterraine récolté à partir d'une population sauvage.

Ces interdictions ne s'appliquent pas non plus lorsque les spécimens d'une population sauvage de l'une de ces espèces sont situés dans un milieu devant être irrémédiablement altéré par la mise en œuvre d'un projet autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

#### SECTION IV HABITATS FLORISTIQUES

**6.** Pour l'application de la présente section, la ligne naturelle des hautes eaux est celle définie par la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret n<sup>o</sup> 468-2005 du 18 mai 2005;

**7.** les habitats floristiques des espèces menacées et des espèces vulnérables sont les suivants:

##### Abitibi-Témiscamingue

— Habitat floristique de l'Île-Brisseau;

Il correspond à un lieu connu et désigné sous le nom de « Île Brisseau » située dans le lac Témiscamingue, sur le territoire de la Municipalité de Duhamel-Ouest, municipalité régionale de comté de Témiscamingue.

##### Bas-Saint-Laurent

— Habitat floristique du Mont-Fortin;

Il correspond aux corniches, aux parois et aux colluvions des falaises de schistes des versants abrupts du mont Fortin situé dans la réserve écologique Fernald, sur le territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Matane;

— Habitat floristique du Mont-Logan;

Il correspond à la grande arête du mont Logan ainsi qu'aux prairies, aux combes à neige et aux bords de ruisseaux des étages subalpin et alpin du bassin de Pease du mont Logan ainsi qu'aux corniches, aux parois et aux colluvions des versants abrupts du mont Griscom situés à l'intérieur du parc national de la Gaspésie, sur le territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Matane;

— Habitat floristique du Mont-Matawees ;

Il correspond aux arêtes, aux ravins et aux corniches des falaises de schistes du mont Matawees situé dans la réserve écologique Fernald, sur le territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Matane ;

— Habitat floristique du Premier-Lac-des-Îles ;

Il correspond au secteur du Premier lac des Îles situé dans le parc national de la Gaspésie, sur le territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Matane ;

— Habitat floristique de la Tourbière-de-Lac-Casault ;

Il correspond à une pessière noire ouverte à mélèze et à sphaignes dans le Canton de la Vérendrye, sur le territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de La Matapédia. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre ;

— Habitat floristique de la Tourbière-de-Saint-Valérien ;

Il correspond à une cédrière à épinette noire et aulne rugueux, sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Valérien, municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre ;

#### Capitale-Nationale

— Habitat floristique du Boisé-de-Marly ;

Il correspond au boisé Marly, sur le territoire de la Ville de Québec (Sainte-Foy) et comprend les lots 1 406 540, 1 660 355 et 1 660 358 du cadastre du Québec ;

— Habitat floristique des Marches-Naturelles ;

Il correspond au lit et au littoral de la rivière Montmorency, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, entre le barrage des Marches-Naturelles et le pont de la route 360, sur le territoire de la Municipalité de Boischatel, municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre ;

— Habitat floristique du Parc-de-la-Plage-Jacques-Cartier ;

Il correspond à un quadrilatère de 6 000 mètres carrés sur une section des falaises rocheuses de la colline de Québec, sur le territoire de la Ville de Québec (Sainte-Foy). Ce quadrilatère est bordé au nord, par une propriété du Canadien national et au sud, par une rupture de pente et ses limites est et ouest se trouvent respectivement à 20 mètres et 80 mètres de la population de cypripède tête-de-bélier ;

— Habitat floristique des Rives-Calcaires-du-Pont-Déry ;

Il correspond au lit et au littoral de la rivière Jacques-Cartier, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, entre le pont Dery et le premier barrage en amont de ce pont, sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge, municipalité régionale de comté de Portneuf. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre ;

#### Centre-du-Québec

— Habitat floristique de la Rivière-Godefroy ;

Il correspond à une bande de terrain de 250 mètres de largeur située dans la partie sud de la réserve écologique Léon-Provancher et au littoral nord et sud de la rivière Godefroy, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, entre le pont de l'autoroute 30 et le lac Saint-Paul, sur le territoire de la Ville de Bécancour, municipalité régionale de comté de Bécancour. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre ;

#### Chaudière-Appalaches

— Habitat floristique de l'Anse-Ross ;

Il correspond à la zone intertidale, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, d'un lieu connu et désigné sous le nom d'«anse Ross» situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, sur le territoire de la Ville de Lévis (Saint-Nicolas). Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre ;

— Habitat floristique des Éboulis-de-Serpentine-du-Mont-Caribou ;

Il correspond à un escarpement et un talus d'éboulis situés sur le versant est du mont Caribou, à l'intérieur de la réserve écologique de la Serpentine-de-Coleraine, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, municipalité régionale de comté de L'Amiante. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre.

— Habitat floristique du Marais-de-l'Anse-du-Cap ;

Il correspond à la zone intertidale, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, d'une zone située de part et d'autre de l'embouchure de la rivière Vincelotte sur le fleuve Saint-Laurent, sur le territoire de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, municipalité régionale de comté de Montmagny. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre ;

— Habitat floristique du Marais-de-l'Anse-Verte;

Il correspond à la zone intertidale, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, d'un lieu connu et désigné sous le nom d'«anse Verte» en bordure du fleuve Saint-Laurent, sur le territoire de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, municipalité régionale de comté de Montmagny. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique du Marais-de-la-Pointe-de-La-Durantaye;

Il correspond à la zone intertidale, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, d'un lieu connu et désigné sous le nom de «Pointe de la Durantaye» en bordure du fleuve Saint-Laurent, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, municipalité régionale de comté de Bellechasse. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

Côte-Nord

— Habitat floristique Merritt-Lyndon-Fernald;

Il correspond à des escarpements situés à l'est ainsi qu'à l'ouest de Blanc-Sablon, sur le territoire de la Municipalité de Blanc-Sablon. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

— Habitat floristique de la Baie-du-Havre-aux-Basques;

Il correspond à une série d'emplacements aux Îles-de-la-Madeleine situés entre l'île du Havre Aubert et l'île du Cap aux Meules en périphérie de la baie du Havre aux Basques. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique du Barachois-de-Bonaventure;

Il correspond à une série d'îles du barachois de la rivière Bonaventure, sur le territoire de la Ville de Bonaventure, municipalité régionale de comté de Bonaventure. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique du Barachois-de-Fatima;

Il correspond à un barachois des Îles-de-la-Madeleine situé immédiatement au nord d'un lieu désigné et connu sous le nom de «cap Vert». Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique du Bassin-aux-Huîtres;

Il correspond à un emplacement aux Îles-de-la-Madeleine situé sur l'île de la Grande Entrée en périphérie du bassin aux Huîtres. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique de la Dune-du-Nord;

Il correspond à un emplacement aux Îles-de-la-Madeleine situé du côté sud-est de la route 199 entre l'île aux Loups et la Grosse Île en un lieu connu et désigné sous le nom de «dune du Nord». Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique de la Falaise-du-Mont-Saint-Alban;

Il correspond aux falaises calcaires de la face est du mont Saint-Alban situé dans le parc Forillon, sur le territoire de la Ville de Gaspé, municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé;

— Habitat floristique du Marais-de-Listuguj;

Il correspond à une partie de la zone intertidale, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, d'un habitat se trouvant à un kilomètre environ à l'est d'un lieu connu et désigné sous le nom de «pointe à Bourdeau», sur le territoire de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix, municipalité régionale de comté d'Avignon. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique du Marais-de-la-Pointe-à-Bourdeau;

Il correspond à la zone intertidale, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, d'un habitat se trouvant en majeure partie à l'ouest d'un lieu connu et désigné sous le nom de «pointe à Bourdeau», sur le territoire de la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est et de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix, municipalité régionale de comté d'Avignon. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique de la Montagne-de-Roche;

Il correspond aux corniches et aux anfractuosités des falaises calcaires de la montagne de Roche située dans le parc Forillon, sur le territoire de la Ville de Gaspé, municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé;

— Habitat floristique des Platières-de-la-Grande-Rivière;

Il correspond aux rives de la Grande Rivière en Gaspésie jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, sur le territoire de la Ville de Grande-Rivière, municipalité régionale de comté du Rocher-Percé;

— Habitat floristique de la Serpentine-du-Mont-Albert;

Il correspond à la végétation de toundra se développant sur le plateau de serpentine du mont Albert, aux pentes rocheuses de serpentine du ravin du Diable et aux versants est et sud de ce mont, à partir de 550 mètres d'altitude, lequel est situé dans le parc national de la Gaspésie, sur le territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie;

— Habitat floristique des Sillons;

Il correspond à une série d'emplacements aux Îles-de-la-Madeleine situés de part et d'autre de la route 199 sur l'île du Havre aux Maisons en particulier le long des lieux connus et désignés sous les noms de « les Sillons » ainsi que « la dune du Sud ». Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique de la Tourbière-du-Lac-Maucôque;

Il correspond à une tourbière située aux Îles-de-la-Madeleine, sur l'île du Havre Aubert. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique de la Tourbière-de-Mont-Albert;

Il correspond à une portion d'une pessière noire ouverte à mélèze et à éricacées située en bordure de la route 198, sur le territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique de la Vallée-du-Cor;

Il correspond aux prairies, aux combes à neige et aux bords de ruisseaux des étages subalpin et alpin des monts McGerrigle situés dans le parc national de la Gaspésie, sur le territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie;

#### Lanaudière

— Habitat floristique du Marécage-de-la-Grande-Île;

Il correspond aux lots 278, 279 et 280 ainsi qu'à une bande de 100 mètres de largeur en bordure sud-est des lots 299 et 302 et à la partie du lot 299 situé au sud-ouest

du lot 300, situés dans le refuge faunique de la Grande-Île, sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Ignace-de-Loyola, municipalité régionale de comté de D'Autray;

— Habitat floristique du Marécage-de-l'Île-Bouchard;

Il correspond à une zone d'érablière argentée à frêne rouge d'environ 1,5 hectare, située sur les lots 251 et 252, à la pointe sud-est du plus grand étang du « Grand Marais » de l'île Bouchard, faisant partie de l'archipel des îles de Verchères, sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice, municipalité régionale de comté de L'Assomption;

#### Laurentides

— Habitat floristique de l'Érablière-de-la-Baie-Durand;

Il correspond à une érablière, sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique de la Hêtraie-du-Calvaire-d'Oka;

Il correspond à la hêtraie à chêne rouge et à érable à sucre située au haut du versant sud de la colline du Calvaire d'Oka à l'intérieur du parc national d'Oka, sur le territoire de la Municipalité d'Oka, municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes;

— Habitat floristique du Marais-de-l'Île-des-Juifs;

Il correspond à une portion du littoral et de la plaine inondable située dans la partie sud de l'île des Juifs, sur le territoire de la Ville de Rosemère, municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique des Ormes-Lièges-du-Canton-de-Chatham;

Il correspond à une partie du lot 194 de la 1<sup>re</sup> concession du cadastre du Canton de Chatham, sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, municipalité régionale de comté d'Argenteuil. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

## Laval

— Habitat floristique de l'Alvar-de-l'Île-de-Pierre;

Il correspond à une île de la rivière des Prairies connue et désignée sous le nom de «Île de Pierre», sur le territoire de la Ville de Laval. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

## Montérégie

— Habitat floristique de la Baie-des-Anglais;

Il correspond à la portion ouest du lot 1 de la réserve écologique Marcel-Raymond, sur le territoire de la Municipalité d'Henryville, municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

— Habitat floristique du Chenal-Proulx;

Il correspond au lit et au littoral, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, du chenal connu et désigné sous le nom de «Chenal Proulx», situé à proximité de l'île Claude et des rapides de Sainte-Anne dans la baie de Vaudreuil, sur le territoire de la Ville de L'Île-Perrot, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique du Grand-Bois-de-Saint-Grégoire;

Il correspond à la portion boisée des lots 49-P, 51-P et 52-P du troisième rang du cadastre de la paroisse de Saint-Grégoire, sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre.

— Habitat floristique des Îles-Arthur-et-Bienville;

Il correspond aux îles Arthur et Bienville, faisant partie de la réserve écologique du Micocoulier, sur le territoire de la Municipalité de Coteau-du-Lac, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique de l'Île-Beauregard;

Il correspond aux lots 805, 806 et 807 de l'île Beauregard et de la réserve naturelle de l'Île-Beauregard, faisant partie de l'archipel des Îles de Verchères, sur le territoire de la Municipalité de Verchères, municipalité régionale de comté de Lajemmerais;

— Habitat floristique du Marais-de-l'Île-Avelle;

Il correspond à une portion du littoral sud-est de l'île Avelle faisant partie de la réserve écologique des Îles-Avelle-Wight-et-Hiam, sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique du Marécage-de-l'Île-Lacroix;

Il correspond à la partie nord-est de l'île Lacroix, faisant partie de l'archipel des îles de Sorel, sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel, municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu. Cet habitat est identifié par un plan dressé par le ministre;

— Habitat floristique du Marécage-de-l'Île-Marie;

Il correspond à une bande d'érablière argentée à frêne rouge d'environ 2,5 hectares, située sur le lot 793, en bordure ouest du chenal de la pointe nord de l'île Marie, faisant partie de l'archipel des îles de Verchères, sur le territoire de la Municipalité de Verchères, municipalité régionale de comté de Lajemmerais;

## Montréal

— Habitat floristique de l'Île-Rock;

Il correspond à un îlot rocheux, nommé «île Rock», situé dans les rapides de Lachine, entre l'île des Sœurs et l'île aux Chèvres, sur le territoire de la Ville de Montréal (LaSalle);

— Habitat floristique du Parc-du-Mont-Royal;

Il correspond à une portion d'érablière à caryer cordiforme d'une superficie approximative de 30 000 mètres carrés, délimitée par les zones H-15, I-6 et I-11 du plan de localisation des mesures d'urgence du parc du Mont-Royal, sur le territoire de la Ville de Montréal.

SECTION V  
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

**8.** Les interdictions de mutifer ou de détruire tout spécimen d'une espèce menacée ou vulnérable qui sont visées à l'article 16 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et les interdictions visées à l'article 17 de cette loi ne s'appliquent pas aux activités usuelles d'entretien et de maintenance du réseau de lignes aériennes

d'Hydro-Québec dans les habitats floristiques de la Baie-du-Havre-aux-Basques, du Barachois-de-Bonaventure, de la Dune-du-Nord, des sillons et de la Tourbière-de-Mont-Albert, pourvu que l'accès aux équipements se fasse par les chemins existants, s'il en est, et que les activités d'entretien et de maintenance se fassent sans mettre en péril la pérennité des espèces menacées ou vulnérables et celle des éléments du milieu qui assurent leur survie.

Ces interdictions ne s'appliquent pas non plus aux activités majeures d'entretien ou de maintenance, telles la décontamination de terrain, la réfection, la rénovation ou la reconstruction de tout ou partie d'une ligne, dans les mêmes habitats et aux mêmes conditions que ce qui est prévu au premier alinéa. toutefois, Hydro-Québec doit, avant d'exercer ces activités, obtenir du ministre du développement durable, de l'environnement et des parcs une autorisation en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 18 de cette loi.

**9.** Les interdictions de mutiler ou de détruire tout spécimen d'une espèce menacée ou vulnérable qui sont visées à l'article 16 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et les interdictions visées à l'article 17 de cette loi ne s'appliquent pas à des activités exercées, en situation d'urgence, sur le réseau de lignes aériennes d'Hydro-Québec.

## SECTION VI DISPOSITIONS FINALES

**10.** Le présent règlement remplace le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats édicté par le décret n<sup>o</sup> 489-98 du 8 avril 1998.

**11.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit celui de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

44862

Gouvernement du Québec

### Décret 767-2005, 17 août 2005

Loi concernant les services de transport par taxi  
(L.R.Q., c. S-6.01)

CONCERNANT la modification du décret numéro 736-2002 du 12 juin 2002 fixant le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi par agglomération de taxi et certaines conditions d'exploitation

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de la Loi concernant les services de transport par taxi (L.R.Q., c. S-6.01) prévoit que la Commission des transports du

Québec délivre les permis de propriétaire de taxi devant être exploités dans une agglomération après avis transmis à l'Association professionnelle des chauffeurs de taxi du Québec et en tenant compte, le cas échéant, du nombre maximal de permis de propriétaire de taxi qu'elle est autorisée à délivrer selon un décret pris en vertu du troisième alinéa de cet article;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de cet article permet au gouvernement, pour chaque agglomération qu'il indique, de fixer le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi pouvant être délivrés par la Commission des transports du Québec selon les services qu'il identifie et, le cas échéant, aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 736-2002 du 12 juin 2002, la Commission des transports du Québec ne peut, pour chaque agglomération créée et délimitée en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 79 de cette loi, délivrer plus de permis de propriétaire de taxi que le nombre maximal apparaissant en annexe de ce décret au regard de chaque agglomération qui y est indiquée;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1250-2003 du 26 novembre 2003, l'annexe du décret numéro 736-2002 du 12 juin 2002 a été modifiée afin que le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi pouvant être délivrés par la Commission des transports du Québec pour l'agglomération A.39 Saint-Hyacinthe portant le numéro administratif 102039 soit augmenté à 37;

ATTENDU QUE les titulaires de permis de propriétaire de taxi de l'agglomération A.39 Saint-Hyacinthe ont demandé que le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi de leur agglomération soit augmenté;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi fixé pour l'agglomération A.39 Saint-Hyacinthe;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale:

QUE l'annexe du décret numéro 736-2002 du 12 juin 2002, modifiée par le décret numéro 1250-2003 du 26 novembre 2003, soit modifiée afin que le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi pouvant être délivrés par la Commission des transports du Québec pour l'agglomération A.39 Saint-Hyacinthe portant le numéro administratif 102039 soit augmenté à 38.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44861





---

---

# *Triglochin gaspensis*

troscart de la Gaspésie

---

---

Sommaire de la situation au Québec

## Taxinomie et nomenclature

Synonymes : *Triglochin gaspense*  
Famille : *Juncaginaceae*  
Ordre : *Najadales*  
Classe : *Monocotyledoneae*

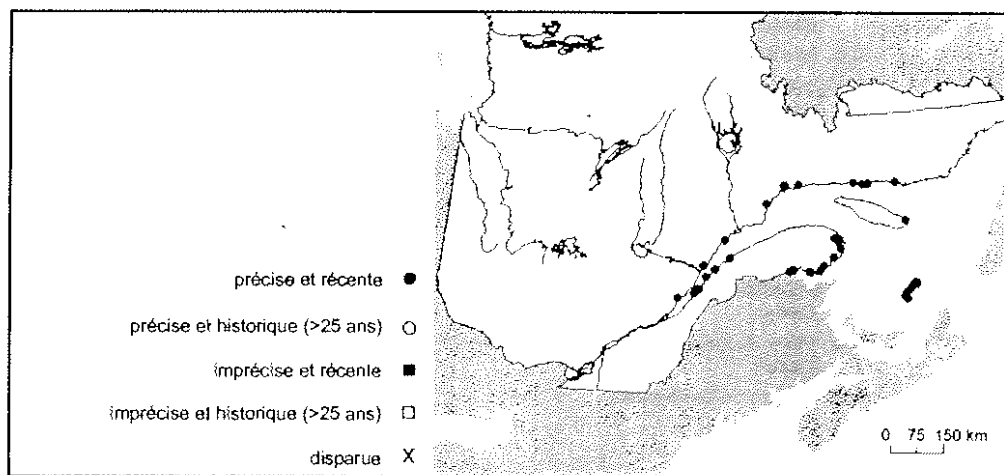
## Rangs de priorité et statuts

Rang Global : G3G4  
Rang National : N3  
Rang Subnational : S3  
Statut au Québec : Susceptible d'être désignée  
Statut au Canada : non évaluée/non applicable  
Nombre d'occurrences au Québec : 39

## Répartition

Type : endémique du nord-est  
de l'amérique

Commentaires :



## RÉPARTITION DANS DIVERS DÉCOUPAGES COURAMMENT UTILISÉS

Région administrative		Nb (*)	MRC		Nb (*)
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	21	01	Les Îles-de-la-Madeleine	9
09	Côte-Nord	13	981	Minganie	5
01	Bas-Saint-Laurent	5	971	Sept-Rivières	4
03	Capitale-Nationale	1	95	La Haute-Côte-Nord	4
			06	Avignon	3
			05	Bonaventure	3
			03	La Côte-de-Gaspé	3
			02	Le Rocher-Percé	3
			14	Kamouraska	2
			16	Charlevoix	1
			12	Rivière-du-Loup	1
			11	Les Basques	1
			10	Rimouski-Neigette	1
Province naturelle		Nb (*)			
X	Estuaire et golfe du Saint-Laurent	28			
A	Les Appalaches	6			
D	Les Laurentides centrales	4			
E	Plateau de la Basse-Côte-Nord	2			
C	Les Laurentides méridionales	1			
B	Basses-terres du Saint-Laurent	1			
Région naturelle		Nb (*)			
X06	Golfe du Saint-Laurent madelinien	18			
A04	Péninsule de la Gaspésie	5			
X03	Golfe du Saint-Laurent nord-côtier	4			
X01	Estuaire du Saint-Laurent	3			
D07	Monts Valin	2			
X05	Golfe du Saint-Laurent d'Anticosti	1			
X04	Île d'Anticosti	1			
X02	Golfe du Saint-Laurent honguedois	1			
E02	Collines du lac Watshishou	1			
E01	Massif du lac Magpie	1			
D10	Plateau de la Sainte-Marguerite	1			
D08	Plateau de la Betsiamites	1			
C10	Massif du lac Jacques-Cartier	1			
B02	Plaine du moyen Saint-Laurent	1			
A03	Collines de Temiscouata	1			
Domaine bioclimatique		Nb (*)			
DB4	Sapinière à bouleau jaune	13			
DB5	Sapinière à bouleau blanc	12			
DB6	Passière à mousses	3			
DB8	Toundra forestière	1			
DB2	Érabière à tilleul	1			



Sous-zone bioclimatique	Nb (*)
Z21 Forêt boréale continue	15
Z12 Forêt mélangée	13
Z23 Toundra foreslière	1
Z11 Forêt décidue	1

(\*) Nb = Nombre d'occurrences

---



## Habitat

Catégorie : Estuarien d'eau salée; marais

Notes :

## Biologie

Phénologie (par quinzaines; Vg = végétatif; Fl = fleur; Fr = fruit)

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Vg					■	■	■	■	■	■		
Fl							■	■	■			
Fr								■	■	■		

Commentaires

### Dynamique des populations

Reproduction :

Écologie :

Abondance :

Populations de taille variable, pouvant aller de quelques individus à plusieurs millions. La population totale du Québec est estimée par Fleurbec et al. (1996) à environ 11 millions de hampes florales.

## Situation actuelle

### État des occurrences

Nombre : Au moins 39 localités récentes connues, toutes vérifiées en 1994, 1995 et 1996. Largement réparti autour du golfe du Saint-Laurent. La Basse Côte-Nord, qui n'a pas encore été explorée, pourrait receler de nouvelles populations.

Tendance : Certaines localités sont menacées suite à la modification de leur habitat par le remblayage (aboiteaux) et la construction de routes dans les estuaires de rivières et le long du littoral du Saint-Laurent. Cependant, la possibilité de trouver de nouvelles localités est très forte.

### QUALITÉ DES OCCURRENCES

Total	A	B	C	D	X	H	F	E	I	Autre
39	9	15	9	6	0	0	0	0	0	0

(A : excellente; B : bonne; C : passable; D : faible; E : à caractériser; F : non retrouvée; H : historique; X : extirpée; I : introduite)

Précision :	Total	S	M	G	U	Autre
	39	39	0	0	0	0

(S : 150 m; M : 1,5 km; G : 8 km; U : >8 km)

### Tenure et utilisation du territoire

	Nb. occ	%
Privé		
Public		
Autre	39	100,00

### Menaces (actuelles et potentielles)

La partie supérieure des marais salés est menacée par l'agriculture, la construction de routes et autres ouvrages susceptibles de modifier la circulation de l'eau dans les estuaires.



### Mesures de conservation

Nombre d'occurrences protégées :

11. 3 localités sont situées dans des territoires protégés, deux dans la réserve de parc national de l'archipel de Mingan et une dans le parc national Forillon.

Commentaires sur la gestion :

### **Références**

- Argus, G.W. et K.M. Pryer. 1990. Les plantes vasculaires du Canada. Musée canadien de la nature. Ottawa. 191
- CAN . Herbar national du Canada, Musée canadien de la Nature
- DAO . Herbar des plantes vasculaires, centre de recherche de l'Est sur les céréales et oléagineux (CRECO), Agriculture et Agroalimentaire Canada
- Fleurbec/ S. Lamoureux et G. Lamoureux/ G. Lavoie & F. Boudreau. 1995. La répartition du troscart de la Gaspésie (Triglochin gaspense) dans le Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie. Rapport préparé pour le Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction de la conservation et du patrimoine écologique, Québec. 69
- Fleurbec/G. Lamoureux, S. Lamoureux/ et J. Labrecque. 1996. La situation du troscart de la Gaspésie (Triglochin gaspense Lieth & D. Love) au Québec. Rapport préparé pour le gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction de la conservation et du patrimoine écologique, Québec. 38 p.
- Ford, B.A. et P.W. Bau. 1988. A Reevaluation of the Triglochin maritimum complex (Juncaginaceae) in eastern and central North America and Europe. Rhodora 90 313-337.
- Löve, A. 1958. Biosystématique de l'espèce Triglochin maritimum sensu lato. Annales de l'ACFAS 24 83.
- Löve, A. et D. Löve. 1958. Biosystematics of Triglochin maritimum agg.. Nat. can. 85 156-165.
- Löve, D. et H. Lieth 1961. Triglochin gaspense, a new species of arrow grass. Canadian Journal of Botany 39 1261-1272
- MT . Herbar Marie-Victorin, Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), Université de Montréal
- QFA . Herbar Louis-Marie, Université Laval
- QK . Herbar Fowler, Université Queens
- QUE . Herbar du Québec, ministère des Ressources naturelles
- Thannheiser, D. 1984. The coastal vegetation of eastern Canada. Memorial University of Newfoundland. Occasional Papers in Biology no 8 212



## Annexes

### Attribution du rang de priorité (Québec)

#### Nombre d'occurrences

- C** Au moins 39 localités récentes connues, toutes vérifiées en 1994, 1995 et 1996. Largement réparti autour du golfe du Saint-Laurent. La Basse Côte-Nord, qui n'a pas encore été explorée, pourrait receler de nouvelles populations.  
A : 0 - 5; B : 6 - 20; C : 21 - 100; D : 101 et +

#### Abondance

- D** Populations de taille variable, pouvant aller de quelques individus à plusieurs millions. La population totale du Québec est estimée par Fleurbaey et al. (1996) à environ 11 millions de hampes florales.  
A : < 1 000 ind. / < 1 000 ha / < 20 km; B : 1000 - 3000 ind. / 1000 - 5000 ha / 20 - 100 km; C : 3000 - 10000 ind. / 5000 - 25000 ha / 100 - 500 km; D : > 10000 ind. / > 25000 ha / > 500 km

#### Répartition

- B** 4 régions administratives; 6 provinces naturelles. L'espèce est limitée à la zone intertidale des marais salés situés autour du golfe du Saint-Laurent; elle a été répertoriée dans le Bas Saint-Laurent, Charlevoix, la Côte-Nord, la Gaspésie et les îles-de-la-Madeleine.  
A : Aire très restreinte / < 1% du Québec; B : Aire restreinte / 1 - 5% du Québec; C : Aire grande / 6 - 25% du Québec; D : Aire très grande / > 25% du Québec

#### Tendance

- C** Certaines localités sont menacées suite à la modification de leur habitat par le remblayage (aboiteaux) et la construction de routes dans les estuaires de rivières et le long du littoral du Saint-Laurent. Cependant, la possibilité de trouver de nouvelles localités est très forte.  
A : En déclin rapide; B : En déclin; C : Stable; D : En expansion

#### Nombre d'occurrences protégées

- D** 11. 3 localités sont situées dans des territoires protégés, deux dans la réserve de parc national de l'archipel de Mingan et une dans le parc national Forillon.  
A : Non protégé; B : Un site; C : Plusieurs sites; D : Nombreux sites

#### Menaces

- C** La partie supérieure des marais salés est menacée par l'agriculture, la construction de routes et autres ouvrages susceptibles de modifier la circulation de l'eau dans les estuaires.  
A : Très importantes; B : Modérées; C : Faibles; D : Très faibles

#### Autres considérations

Les relations taxonomiques de tout le complexe du *Triglochin maritimum* ne sont pas encore éclaircies. L'hybridation fréquente entre le *T. gaspense* et le *T. maritimum* pourrait potentiellement nuire à l'intégrité génétique des populations.

#### Justification du rang S3

Plus de 39 localités récentes, comportant au total plus de 11 millions d'individus; forte possibilité de découvrir de nouvelles localités; plusieurs localités de la Gaspésie ont cependant été perturbées par la construction de routes dans les estuaires.

### Spécifications d'occurrences (Québec)

Toute population naturelle peut être considérée, peu importe la taille. Plante herbacée vivace formant des colonies. Le *Triglochin gaspensis* pousse dans les endroits dénudés situés dans la zone inférieure des marais salés (inondée à chaque marée), en association avec le *Plantago maritima* et le *Spartina alterniflora*. Les populations sont dépendantes des perturbations (érosion par les glaces; tempêtes etc.) qui maintiennent l'habitat ouvert. Cet habitat est inondé à chaque marée.

Chaque touffe est considérée ici comme un individu. Les critères suivants sont proposés pour la délimitation des occurrences : une distance minimale de 1 km d'habitat non propice; une distance minimale de 1 km d'habitat propice où une personne familière avec le taxon a investi des efforts de recherche où l'espèce a été observée; une distance minimale de 2 km d'habitat propice non inspecté par une personne familière avec le taxon.

Justification : la distance pour l'habitat propice vérifié sur le terrain est égale à la distance pour l'habitat non propice, parce que l'on n'est ni certain des distances typiques de dispersion des graines ou de transport du pollen pour permettre l'échange de matériel génétique à l'intérieur d'une population, ni des facteurs de sélection qui peuvent empêcher ou promouvoir la colonisation des habitats. Des occurrences distinctes devraient avoir des échanges limités de graines ou de grains de pollen viables entre elles.



## Cote

- A Population de plus de 10 000 touffes occupant idéalement une superficie de >1000 m ca, pouvant être composée de plusieurs colonies éparpillées sur une grande superficie contiguë d'habitat potentiel. Cet habitat est peu ou pas perturbé par les activités humaines et n'est pas sujet aux activités de pâturage ou au broutage excessif. Une zone tampon qui entoure l'occurrence complètement, ainsi que la structure, l'intégrité et la qualité élevée du paysage en périphérie de l'occurrence, protègent celle-ci. L'habitat est non dégradé et les seules perturbations sont naturelles et/ou non nuisibles à la survie et à l'expansion de la population de *Triglochin gaspensis*.  
Justification : les classes proposées n'ont pu être établies à partir d'un dénombrement exhaustif des occurrences connues. Les populations les plus importantes en nombre d'individus ont servi à fixer la classe pour la cote A. Comme les populations de plantes annuelles ont des effectifs très variables selon les années, il serait souhaitable que plus d'une observation soit utilisée avant de déterminer une cote. En cas de conflit entre le nombre de tiges, la qualité de l'habitat et la superficie de l'habitat pour déterminer la classe, le nombre de tiges a priorité.
- B Population de 1000 à 10 000 touffes occupant idéalement une superficie de 200 à 1000 m ca, pouvant être composée de quelques colonies éparpillées sur une grande superficie contiguë d'habitat potentiel, celui-ci peu ou pas perturbé par les activités humaines, non sujet aux activités de pâturage ou au broutage excessif et entouré d'une zone tampon suffisante pour protéger l'occurrence OU une population plus grande dans un habitat avec zone tampon presque intacte, mais légèrement perturbée par la circulation piétonnière ou de véhicules et/ou la présence de routes ou de domiciles.
- C Population de 21 à 1000 touffes, occupant idéalement une superficie de 10 à 200 m ca, dans un habitat peu ou pas perturbé par les activités humaines et entouré d'une zone tampon suffisante pour protéger l'occurrence OU une population de 1000 à 10 000 touffes soit dans un habitat modérément perturbé par la circulation piétonnière ou de véhicules, soit dans un habitat sans zone tampon importante et légèrement perturbé, à proximité de routes ou de domiciles.  
Justification de population minimale viable : en l'absence de données précises, nous considérons qu'une population de 20 tiges ou moins d'une plante annuelle pourrait difficilement survivre à long terme. Une très petite population serait vulnérable à des événements catastrophiques soudains tels des tempêtes, ainsi qu'à la circulation piétonnière et de véhicules tout-terrain, etc. Le seuil de population minimale viable pourrait être modifié à la suite d'études de dynamique des populations.
- D Population de 20 touffes ou moins occupant une petite superficie, peu importe le degré de perturbation du milieu OU une population de 21 à 1000 touffes dans un habitat sans zone tampon soit modérément perturbé par la circulation piétonnière ou de véhicules, soit légèrement perturbé et à proximité de routes ou de domiciles.







---

# Muhlenbergia richardsonis

muhlenbergie de Richardson

---

Sommaire de la situation au Québec

## Taxinomie et nomenclature

Synonymes :

Famille : *Poaceae*

Ordre : *Cyperales*

Classe : *Monocotyledoneae*

## Rangs de priorité et statuts

Rang Global : G5

Rang National : N?

Rang Subnational : S2

Statut au Québec : Susceptible d'être désignée

Statut au Canada : non évaluée/non applicable

Nombre d'occurrences au Québec : 15

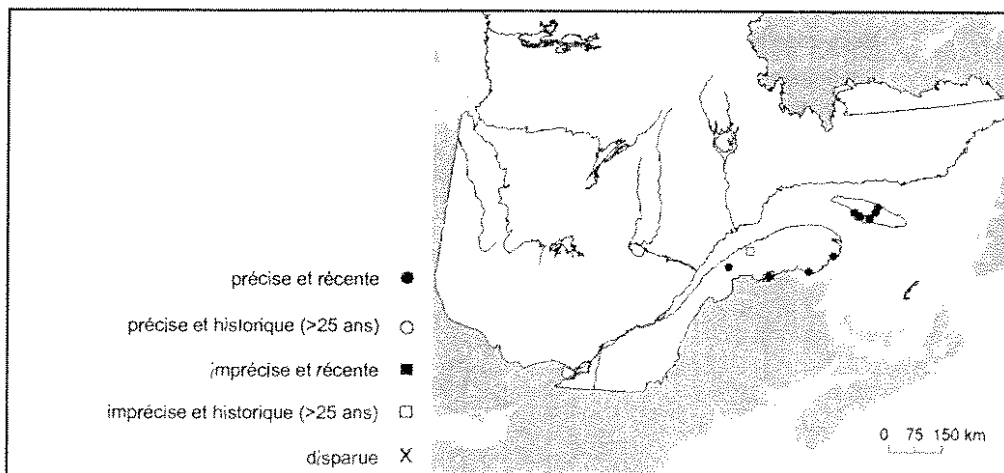


Illustration :

## Répartition

Type : sporadique

Commentaires :



## RÉPARTITION DANS DIVERS DÉCOUPAGES COURAMMENT UTILISÉS

Région administrative		Nb (*)	MRC		Nb (*)
09	Côte-Nord	8	981	Minganie	8
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	5	06	Avignon	3
01	Bas-Saint-Laurent	2	10	Rimouski-Neigette	1
			07	La Matapédia	1
			05	Bonaventure	1
			02	Le Rocher-Percé	1
Province naturelle		Nb (*)			
X	Estuaire et golfe du Saint-Laurent	9			
A	Les Appalaches	5			
Région naturelle		Nb (*)			
X04	Île d'Anticosti	7			
A05	Collines du Nouveau Brunswick septentrional	2			
A03	Collines de Temiscouata	2			
X06	Golfe du Saint-Laurent madelinien	1			
X05	Golfe du Saint-Laurent d'Anticosti	1			
A04	Péninsule de la Gaspésie	1			
Domaine bioclimatique		Nb (*)			
DB5	Sapinière à bouleau blanc	7			
DB4	Sapinière à bouleau jaune	7			
Sous-zone bioclimatique		Nb (*)			
Z21	Forêt boréale continue	7			
Z12	Forêt mélangée	7			

(\*) Nb = Nombre d'occurrences



## Habitat

Catégorie : Estuarien d'eau douce; prairie humide  
Palustre; rivage rocheux/graveleux  
Palustre; rivage sableux

Notes :

## Biologie

Phénologie (par quinzaines; Vg = végétatif; Fl = fleur; Fr = fruit)

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Vg						■	■	■	■	■		
Fl												
Fr								■	■	■		

Commentaires

### Dynamique des populations

Reproduction :

Écologie :

Abondance :

## Situation actuelle

### État des occurrences

Nombre : 16 occurrences dont 8 récentes.

Tendance :

### QUALITÉ DES OCCURRENCES

Total	A	B	C	D	X	H	F	E	I	Autre
15	2	2	0	3	0	5	0	3	0	0

(A : excellente; B : bonne; C : passable; D : faible; E : à caractériser; F : non retrouvée; H : historique; X : extirpée; I : introduite)

Précision : Total S M G U Autre

15 9 3 3 0 0

(S : 150 m; M : 1,5 km; G : 8 km; U : >8 km)

### Tenure et utilisation du territoire

	Nb. occ	%
Privé		
Public		
Autre	15	100,00

### Menaces (actuelles et potentielles)

### Mesures de conservation



Nombre d'occurrences protégées :

7

Commentaires sur la gestion :

## Références

- DAO . Herbar des plantes vasculaires, centre de recherche de l'Est sur les céréales et oléagineux (CRECO), Agriculture et Agroalimentaire Canada
- Hay, S. G. 1991. Lettre à G. Lavoie, en date du 31 janvier 1991.
- MT . Herbar Marie-Victorin, Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), Université de Montréal
- MTMG . Herbar de l'Université McGill
- QUE . Herbar du Québec, ministère des Ressources naturelles



## Annexes

### Attribution du rang de priorité (Québec)

#### Nombre d'occurrences

B 16 occurrences dont 8 récentes.

A : 0 - 5; B : 6 - 20; C : 21 - 100; D : 101 et +

#### Abondance

A : < 1 000 ind. / < 1 000 ha / < 20 km; B : 1000 - 3000 ind. / 1000 - 5000 ha / 20 - 100 km; C : 3000 - 10000 ind. / 5000 - 25000 ha / 100 - 500 km; D : > 10000 ind. / > 25000 ha / > 500 km

#### Répartition

B 3 régions administratives; 2 provinces naturelles.

A : Aire très restreinte / < 1% du Québec; B : Aire restreinte / 1 - 5% du Québec; C : Aire grande / 6 - 25% du Québec; D : Aire très grande / > 25% du Québec

#### Tendance

C

A : En déclin rapide; B : En déclin; C : Stable; D : En expansion

#### Nombre d'occurrences protégées

C 7

A : Non protégé; B : Un site; C : Plusieurs sites; D : Nombreux sites

#### Menaces

C

A : Très importantes; B : Modérées; C : Faibles; D : Très faibles

#### Autres considérations

Justification du rang S2

### Spécifications d'occurrences (Québec)

Plante herbacée vivace, formant des clones. Colonise les rivages calcaires maintenus constamment ouverts, sur un substrat de texture rocheuse, graveleuse ou sableuse. Les populations d'un même bassin hydrographique peuvent être considérées comme une seule occurrence à moins d'importantes discontinuités dans la répartition le long de la rivière (plusieurs kilomètres).

#### Cote

- A Population importante (plus de 100 m<sup>2</sup> de superficie pour l'ensemble du bassin hydrographique) dans un habitat non dégradé ou avec de très faibles perturbations humaines locales.
- B Population moyenne (de 50 à 100 m<sup>2</sup> de superficie pour l'ensemble du bassin hydrographique) dans un habitat non dégradé ou avec de faibles perturbations humaines locales.
- C Petite population (15 à 50 m<sup>2</sup> de superficie pour l'ensemble du bassin hydrographique) dans un habitat non dégradé ou avec de très faibles perturbations humaines locales ou alors population plus importante dont l'habitat est perturbé par les activités humaines ou animales : remblaiage, circulation de véhicules tout-terrain, construction de chalets, régularisation du régime des eaux, broutage excessif des herbivores, érosion excessive (par exemple causée par le flottage du bois).
- D Population marginale (moins de 15 m<sup>2</sup> en superficie pour l'ensemble du bassin hydrographique) comptant seulement quelques clones isolés, dans un habitat non dégradé ou perturbé par les activités humaines (idem c).



